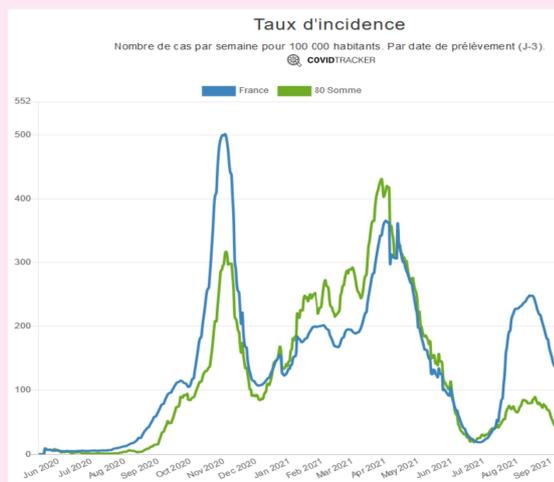


I. Point sanitaire et vaccinal dans le département :

La situation sanitaire du département s'améliore :

Taux d'incidence départemental :
au 05/09/2021 : 44 cas pour 100 000 habitants ;
au 29/08/2021 : 69 cas pour 100 000 habitants.

Le taux d'incidence pour la métropole amiénoise est en baisse et s'élève à 75 cas pour 100 000 habitants.



source: <https://covidtracker.fr/covidexplorer/>

Point sur la campagne vaccinale départementale :

Au 8 septembre, 88 % des personnes éligibles à la vaccination (plus de 12 ans) ont reçu une première injection et 83 % bénéficient d'un schéma vaccinal complet.

Point sur la vaccination en milieu scolaire :

Au 3 septembre, 76 % des 12-17 ans ont reçu une injection et 58 % ont bénéficié des deux injections.

Sur 124 établissements scolaires, 114 ont déjà programmé une date pour la vaccination au sein de leur établissement.

Les opérations qui ont eu lieu cette semaine dans les collèges et lycées ont permis de réaliser 138 injections.

Au 2 septembre, 86 % des 18-24 ans ont reçu une injection et 76 % ont bénéficié des deux injections.

16 opérations sont programmées entre le 6 septembre et le 14 octobre (dont 14 avec l'Université de Picardie Jules Verne, une avec le CROUS et une en école de commerce).

II. Point sur la dose de rappel :

Le rappel vaccinal se fait avec un vaccin à ARNm (Pfizer ou Moderna, quel que soit le vaccin utilisé précédemment). Il est administré à partir de 6 mois après la dernière injection, ou 4 semaines s'agissant d'un vaccin à une seule injection (Janssen).

Les personnes sévèrement immunodéprimées peuvent recevoir le rappel entre 3 et 6 mois après la dernière injection, sur avis médical.

Les personnes éligibles à la dose de rappel sont les suivantes (cf annexe 1) :

- Les personnes de 65 ans et plus quelle que soit leur situation ;
- Les personnes entre 18 et 64 ans inclus en cas d'injection du vaccin Janssen ou si elles présentent une pathologie à haut risque ou une comorbidité.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/publics-prioritaires-vaccin-covid-19>

III. Vaccination obligatoire :

Pour rappel, les professionnels suivants devront avoir engagé leur schéma vaccinal à compter du 15 septembre, et justifier d'un schéma vaccinal complet au 15 octobre (cf annexe 2) :

- Les professionnels du secteur de la santé ;
- Les professionnels ou bénévoles exerçant dans les mêmes locaux que ces professions ;
- Les personnes exerçant l'activité de transport sanitaire ;
- Les professionnels du secteur médico-social ;
- Les personnels navigants et militaires affectés aux missions de sécurité civile ;
- Les prestataires de services et distributeurs de matériels ;
- Les étudiants ou élèves en formation pour ces professions ;
- Les sapeurs-pompiers et personnes assurant la prise en charge des victimes.

La liste complète est disponible à l'adresse : www.solidarites-sante.gouv.fr/obligation-vaccinale

95 % des professionnels de la région Hauts de France sont vaccinés à ce jour.

IV. Les opérations des médiateurs :

Samedi 11 et Dimanche 12 septembre :

- Fort-Mahon (front de mer) – Beach Art Festival de 10h à 18h – opération de prévention et distribution d'autotests
- Amiens « Banquet Saint-Leu » – le Samedi place Saint-Julien de 14h à 19h et le dimanche place Aristide Briand de 11h30 à 13h – opération de prévention + dépistage et distribution de kits de prévention
- Boismont (rive droite du canal) – Rock Marin's Festival, le Samedi de 10 à 22h et le dimanche de 11h à 17h - opération de prévention et distribution de prévention et d'autotests

Mardi 14 septembre :

- Amiens (UPJV pôle IUT – parking, avenue Albert Camus) de 10h à 16h30 – opération vaccino'car (ARS)

Jeudi 16 septembre :

- Amiens (rentrée des étudiants, rue Dusevel) de 10h30 à 17h – opération vaccino'car (ARS)
- Amiens (concert journée d'accueil des étudiants - La Hotoie) de 18h à 21h - opération de dépistage dans le cadre du passe sanitaire

Vendredi 17 septembre :

- Amiens (« Amiens s'illumine ») de 19h à 22h – opération de prévention en déambulation
- Amiens (quartier Saint-Leu – place du Don) de 19h30 à 22h30 – opération d'autotests (ville d'Amiens)

V. Mesures locales en vigueur :

Les arrêtés préfectoraux en vigueur dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 jusqu'au 27 septembre 2021 :

- Arrêté portant sur l'obligation du port du masque et sur les fermetures tardives des débits de boissons ;
- Arrêté portant sur l'interdiction de vente d'alcool à emporter entre 18h et 6h dans certaines rues d'Amiens ;
- Arrêté portant sur l'interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique dans le département de la Somme.

Les arrêtés sont disponibles sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.somme.gouv.fr/Actualites/COVID-19/Les-mesures-specifiques-prises-dans-la-Somme>